

FLASH D'INFORMATION > N° SPECIAL du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

JUIN 2007

OBLIGATIONS DECLARATIVES :

POINT D'INFORMATION

Nous vous rappelons que les obligations déclaratives, prévues par le [décret n°2006-1726](#) du 23 décembre 2006, relatives à l'appréciation du quota de 50 % et de la limite de 20 % doivent être déposées **au plus tard le 30 août 2007** (conformément à la tolérance prévue dans l'instruction FCPR au § 104 et dans l'instruction SCR au §34 – Pour plus de détails, se reporter au [Flash d'information n°27](#)).

Selon nos informations, l'Administration Fiscale considérerait que :

- le décret susvisé s'appliquant aux exercices clos postérieurement à sa date de publication, c'est-à-dire aux exercices clos le 31 décembre 2006, les obligations déclaratives à effectuer concernent les investissements retenus pour le calcul du quota et de la limite **de l'ensemble de l'exercice 2006, qui comprend les deux inventaires semestriels;**

- les obligations déclaratives doivent également être remplies **en période d'investissement, de pré-liquidation et de liquidation**, même si les quotas n'ont pas à être respectés (les dispositions générales des articles 242 quinquies du code général des impôts et 171 AW de l'annexe II au même code sont applicables) ;

- **l'état annexe "holding"** (articles 171 AW II pour les FCPR et 171 AS bis II pour les SCR de l'annexe II au code général des impôts) **n'est pas exigé pour les titres de sociétés holding exclusives acquis avant le 1er janvier 2006** ; ces titres étant pris en compte dans le calcul du quota d'investissement de 50 % en totalité et non par transparence. Ces titres devront toutefois figurer sur la déclaration annuelle déposée par la société de gestion du FCPR et la société de capital-risque en indiquant les renseignements suivants pour l'activité principale de la société (cf. n° 105 du BOI 4 K-1-07 et 35 du BOI 4-H-6-07) : société holding exclusive (titres acquis avant le 1er janvier 2006) ;

- enfin, dans la mesure où **le FCPI** est également un FCPR fiscal, la société de gestion souscrit les déclarations fiscales, avant le 31 août 2007, permettant d'apprécier, à la fin de chaque semestre de l'exercice, le quota fiscal d'investissement de 50 % des FCPR et la limite de 20 %.

Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : f.moulin@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net